

### 3. La situation en Somalie

#### Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu 28 séances et adopté 11 résolutions et 4 déclarations présidentielles concernant la situation en Somalie. Il s'est félicité des mesures prises par le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS) pour renforcer sa présence dans le pays. Il a en outre continué à lutter contre les problèmes de plus en plus préoccupants de la piraterie et du vol à main armée en mer en renforçant le cadre législatif pour poursuivre les pirates en justice. Il a également suivi les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord de Djibouti du 19 août 2008 et de l'Accord de Kampala du 9 juin 2011. Enfin, le Conseil a continué à s'occuper de la crise humanitaire généralisée en Somalie.

En mai 2011, le Conseil a effectué une visite au Kenya afin de tenir des discussions sur l'avenir de la Somalie dans le cadre de sa mission en Afrique<sup>28</sup>.

Le Conseil a continué à évaluer les conditions pour l'éventuel déploiement d'une opération de maintien de la paix qui prendrait la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil a renouvelé à trois reprises son autorisation à l'Union africaine de maintenir le déploiement de l'AMISOM<sup>29</sup>. Il s'est réuni à deux reprises pour prolonger de 12 mois le mandat du Groupe de contrôle du Comité créé par la résolution 751 (1992)<sup>30</sup>.

#### 14 janvier 2010 au 14 septembre 2011 : exposés du Représentant spécial du Secrétaire général

Entre le 14 janvier 2010 et le 14 septembre 2011, le Conseil a entendu des exposés réguliers du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie et Chef de l'UNPOS, sur la base des rapports du Secrétaire général, qui fournissaient une évaluation de la situation en Somalie sur les plans de la politique,

de la sécurité, des droits de l'homme et de la situation humanitaire<sup>31</sup>.

#### 14 janvier 2010 au 30 septembre 2011 : renforcement de l'AMISOM et déplacement de l'UNPOS

Entre le 14 janvier 2010 et le 14 septembre 2011, un représentant de l'Union africaine a régulièrement communiqué au Conseil des informations actualisées sur le déploiement de l'AMISOM et mis en lumière le rôle que jouait la Mission pour modifier en profondeur l'environnement politique et de sécurité en Somalie. Le représentant a également renouvelé l'appel de l'Union africaine visant à transformer l'AMISOM en opération de maintien de la paix des Nations Unies et à la doter des capacités qui lui permettraient de mieux s'acquitter de son mandat et d'apporter un appui plus efficace au Gouvernement fédéral de transition<sup>32</sup>.

Le 28 janvier 2010, par la résolution 1910 (2010), le Conseil, entre autres, a décidé d'autoriser les États membres de l'Union africaine à maintenir la Mission de l'Union africaine en Somalie jusqu'au 31 janvier 2011, prié le Secrétaire général de continuer à fournir un dispositif d'appui à la Mission et rappelé sa déclaration d'intention concernant l'établissement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, telle qu'exprimée dans sa résolution 1863 (2009).

Le 16 septembre 2010, tout en félicitant l'AMISOM d'avoir défendu avec compétence les institutions fédérales de transition et les installations vitales de Mogadiscio et d'avoir mis un terme aux attaques répétées des rebelles terroristes, le Représentant spécial du Secrétaire général a appelé la communauté internationale à intensifier son aide à la Mission. Il s'est félicité de la décision prise par l'Autorité intergouvernementale pour le développement de déployer 2 000 soldats supplémentaires à Mogadiscio pour permettre à l'AMISOM d'atteindre les effectifs autorisés de 8 000. Il a affirmé que les soldes versées aux forces de l'AMISOM devaient égaler celles versées dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations

<sup>28</sup> Pour de plus amples informations sur les missions du Conseil de sécurité, voir la première partie, sect. 36 et la quatrième partie, sect. II. A, concernant les enquêtes sur les différends et l'établissement des faits

<sup>29</sup> Résolutions 1910 (2010), 1964 (2010) et 2010 (2011).

<sup>30</sup> Résolutions 1916 (2010) et 2002 (2011). Pour de plus amples informations sur le Groupe de contrôle, voir la neuvième partie, sect. I. B.1, pour ce qui est du Comité créé par les résolutions 751 (1992) et 1907 (2009).

<sup>31</sup> Voir S/PV.6259, S/PV.6313, S/PV.6386, S/PV.6467, S/PV.6494, S/PV.6532, S/PV.6599 et S/PV.6614.

<sup>32</sup> Voir S/PV.6259, S/PV.6313, S/PV.6407 et S/PV.6614.

Unies, et qu'il était important que la Mission soit correctement équipée et dispose des moyens adéquats pour détecter, suivre, détourner ou combattre les attaques des insurgés dans des zones urbaines peuplées<sup>33</sup>.

Le 21 octobre 2010, le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine a présenté au Conseil les propositions adoptées par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine le 15 octobre. Il a instamment demandé au Conseil d'entériner l'augmentation des effectifs militaires de l'AMISOM de 8 000 à 20 000 hommes et d'accroître le financement octroyé à partir des contributions mises en recouvrement. Il a également demandé au Conseil d'imposer un blocus naval et une zone d'exclusion aérienne au-dessus de la Somalie, et d'engager les gouvernements et les organisations participant aux opérations navales menées au large des côtes somaliennes à apporter un appui opérationnel plus direct et concret à l'AMISOM<sup>34</sup>. Le représentant de la Somalie s'est félicité des propositions du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et en particulier de la demande faite au Conseil de sécurité d'entériner l'augmentation des effectifs militaires de l'AMISOM et d'autoriser un module d'appui renforcé à la Mission financé à partir des contributions mises en recouvrement, ainsi que le paiement des indemnités dues aux troupes aux taux appliqués par l'ONU<sup>35</sup>.

Le 22 décembre 2010, par la résolution 1964 (2010), le Conseil a décidé d'autoriser les États membres de l'Union africaine à maintenir la Mission de l'Union africaine en Somalie jusqu'au 30 septembre 2011 et a prié l'Union africaine de porter l'effectif de la Mission de 8 000 à 12 000 hommes.

Le 14 septembre 2011, le Représentant spécial du Secrétaire général s'est fait l'écho du soutien, exprimé par le Secrétaire général dans son rapport<sup>36</sup>, au déploiement rapide d'une force de gardes qui ferait partie de l'AMISOM afin d'assurer la protection du personnel civil de la Mission ainsi que des autres membres du personnel et du matériel de l'ONU, cette force de gardes étant selon lui essentielle pour permettre au Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie de faciliter la mise en œuvre efficace de la

feuille de route. Il a ajouté que son Bureau était prêt à assurer le déploiement rapide de son personnel en Somalie, en particulier à Mogadiscio, quand les logements et l'appui logistique seraient disponibles<sup>37</sup>.

Le 30 septembre 2011, par la résolution 2010 (2011), le Conseil a décidé d'autoriser les États membres de l'Union africaine à maintenir la Mission de l'Union africaine en Somalie jusqu'au 31 octobre 2012. Rappelant le rapport du Secrétaire général<sup>38</sup>, le Conseil a estimé que la présence accrue d'organismes des Nations Unies et de leurs fonctionnaires à Mogadiscio ainsi que les visites officielles de personnalités internationales exerçaient une pression supplémentaire sur la Mission, et il a invité l'Organisation des Nations Unies à collaborer avec l'Union africaine à constituer, dans la limite de l'effectif autorisé de la Mission, une garde de taille appropriée pour assurer la sécurité, la garde et la protection du personnel international, notamment les fonctionnaires des Nations Unies. Le Conseil s'est félicité des mesures prises par le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et d'autres bureaux et organismes des Nations Unies, notamment le Bureau d'appui de l'ONU pour la Mission de l'Union africaine en Somalie, pour renforcer leur présence en Somalie, comme élément important de la bonne exécution de leur mandat; il a également demandé instamment l'établissement d'une présence renforcée et plus permanente des organismes des Nations Unies en Somalie, en particulier à Mogadiscio, compte tenu de l'état de la sécurité, tel qu'il ressortait des rapports du Secrétaire général.

**19 mars 2010 au 29 juillet 2011 : modification des sanctions et prolongation du mandat du Groupe de contrôle**

Le 19 mars 2010, par la résolution 1916 (2010), le Conseil a condamné l'acheminement d'armes et de munitions en Somalie et en Érythrée, ou à travers ces pays, en violation de l'embargo sur les armes, et a prorogé le mandat du Groupe de contrôle sur la Somalie pour une période de douze mois, en lui adjoignant trois experts supplémentaires afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat élargi. Les tâches prévues dans ce mandat étaient notamment d'enquêter, en coordination avec les organismes internationaux concernés, sur toutes les activités, y compris celles

---

<sup>33</sup> S/PV.6386, p. 3 et 4.

<sup>34</sup> S/PV.6407, p. 6.

<sup>35</sup> Ibid., p. 7 à 9.

<sup>36</sup> S/2011/549.

<sup>37</sup> S/PV.6614, p. 4.

<sup>38</sup> S/2011/549.

menées dans les secteurs financier, maritime ou autres, qui permettraient de dégager des recettes servant à violer les embargos sur les armes visant la Somalie et l'Érythrée. Le Conseil a également décidé que, pour une période de 12 mois, les obligations imposées aux États Membres au paragraphe 3 de la résolution 1844 (2008) ne s'appliqueraient pas au versement de fonds ou à la remise d'autres biens financiers ou ressources économiques aux fins de la livraison, sans retard, de l'aide dont la Somalie avait un besoin urgent.

Le 17 mars 2011, par la résolution 1972 (2011), le Conseil a décidé, entre autres, que pour une période de 16 mois, et sans préjudice des programmes d'assistance humanitaire menés à bien ailleurs, les obligations imposées aux États Membres au paragraphe 3 de sa résolution 1844 (2008) ne s'appliqueraient pas au versement de fonds ou à la remise d'autres biens financiers ou ressources économiques aux fins de la livraison, sans retard, de l'aide humanitaire dont la Somalie avait un besoin urgent.

Le 29 juillet 2011, par la résolution 2002 (2011), le Conseil a décidé, entre autres, de proroger le mandat du Groupe de contrôle pour une période de 12 mois. Il a également précisé que les mesures mentionnées dans la résolution 1844 (2008) s'appliqueraient aux personnes et entités désignées par le Comité, conformément aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009), comme se livrant ou apportant appui à des actes qui compromettaient la paix, la sécurité ou la stabilité de la Somalie, notamment des actes qui mettaient en péril l'Accord de Djibouti. Le Conseil a estimé que tout commerce non local passant par des ports contrôlés par Al Chabab menaçait la paix, la stabilité et la sécurité en Somalie, et qu'en conséquence les personnes ou entités qui se livraient à ce commerce pouvaient être désignées par le Comité et s'exposer aux mesures ciblées.

#### **27 avril 2010 au 22 novembre 2011 : piraterie et vols à main armée au large des côtes somaliennes**

Le 27 avril 2010, par la résolution 1918 (2010), le Conseil a engagé tous les États à ériger la piraterie en infraction pénale dans leur droit interne et à envisager favorablement de poursuivre les personnes soupçonnées de piraterie appréhendées au large des côtes somaliennes et d'incarcérer celles qui avaient été reconnues coupables. Il a également prié le Secrétaire

général de lui présenter, dans un délai de trois mois, un rapport sur les différentes options possibles pour mieux parvenir à poursuivre et incarcérer les personnes responsables d'actes de piraterie et de vols à main armée commis au large des côtes somaliennes.

Du 25 août 2010 au 31 octobre 2011, le Conseil a régulièrement entendu des exposés du Secrétariat, sur la base des rapports du Secrétaire général, dans lesquels il rendait compte de l'évolution de la situation en matière de piraterie et des activités politiques, juridiques et opérationnelles qui avaient été entreprises par les États Membres, les organisations régionales et l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires pour lutter contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes. Il a également examiné les modalités d'établissement de tribunaux spécialisés dans la piraterie en Somalie et dans la région<sup>39</sup>.

Le 25 août 2010, le Secrétaire général a, comme demandé dans la résolution 1918 (2010), présenté son rapport sur les différentes options possibles pour mieux parvenir à poursuivre et incarcérer les personnes responsables d'actes de piraterie et de vols à main armée commis au large des côtes somaliennes<sup>40</sup>. Au cours des débats, le Secrétaire général a dégagé sept options : consolider les efforts déployés actuellement pour aider les États de la région à poursuivre et incarcérer les personnes responsables d'actes de piraterie; mettre en place un tribunal somalien appliquant la loi somalienne et siégeant sur le territoire d'un État tiers de la région; aider un ou plusieurs États de la région à mettre en place des chambres spéciales; obtenir l'engagement actif des États de la région et de l'Union africaine en faveur de la mise en place d'un tribunal régional; mettre en place un tribunal international analogue aux tribunaux « hybrides » actuels; et mettre en place un tribunal international au moyen d'une résolution du Conseil de sécurité adoptée en application du Chapitre VII de la Charte. Le Secrétaire général a fait observer qu'il faudrait trouver l'État qui serait destiné à accueillir le mécanisme choisi, ce qui nécessiterait la mise en place de dispositifs de transfèrement des personnes inculpées vers l'État tiers où elles seraient incarcérées. Afin d'examiner plus en détail ces questions, il a fait savoir qu'il comptait nommer un conseiller spécial pour les questions juridiques liées à la piraterie au large des

<sup>39</sup> Voir S/PV.6374, S/PV.6417, S/PV.6473, S/PV.6560 et S/PV.6646.

<sup>40</sup> S/2010/394.

côtes somaliennes<sup>41</sup>. Plusieurs intervenants ont accueilli avec satisfaction les options présentées par le Secrétaire général pour le renforcement des capacités judiciaires de lutte contre la piraterie, estimant qu'il s'agissait d'une bonne base de discussion, et ont également approuvé son projet de nommer un conseiller spécial. Le représentant du Royaume-Uni a exprimé des doutes quant à la viabilité de la mise en place de nouveaux mécanismes internationaux ou régionaux de poursuite des pirates, estimant que l'on risquait de gaspiller des ressources limitées en les utilisant pour appuyer de nouveaux systèmes qui ne seraient pas durables ou ne présenteraient pas d'avantages à long terme<sup>42</sup>. Le représentant de la Fédération de Russie a dit que les États de la région étaient confrontés au problème pressant de l'insuffisance des capacités judiciaires et pénitentiaires, qui les empêchait de trouver des solutions appropriées au niveau national. Il a suggéré la mise en place d'un mécanisme judiciaire international au niveau régional, dont la compétence compléterait celle des juridictions nationales<sup>43</sup>. Le représentant du Kenya a estimé que les dispositions actuelles, en vertu desquelles les pirates étaient remis aux autorités du Kenya et des États voisins pour y être jugés, représentaient un lourd fardeau pour ces pays et n'étaient clairement pas viables à long terme. Il a souligné l'extrême importance de l'amélioration des processus et des mécanismes visant à assurer la poursuite des auteurs présumés d'actes de piraterie et l'incarcération de ceux qui avaient été reconnus coupables<sup>44</sup>.

Par une déclaration présidentielle adoptée au cours des débats, le Conseil a accueilli favorablement le rapport du Secrétaire général<sup>45</sup> et son intention de nommer un conseiller spécial pour les questions juridiques liées à la piraterie au large des côtes somaliennes. Il a félicité les États, notamment ceux de la région et en particulier le Kenya et les Seychelles, des efforts qu'ils déployaient sans relâche pour traduire les pirates présumés devant leurs juridictions nationales, et a souligné qu'il était nécessaire que tous les États poursuivent leurs efforts dans ce sens. Il a également prié le Secrétaire général d'inclure dans son

prochain rapport les différentes options possibles pour mieux parvenir à poursuivre et incarcérer les personnes responsables d'actes de piraterie et de vols à main armée commis au large des côtes somaliennes<sup>46</sup>.

Le 23 novembre 2010, par la résolution 1950 (2010), le Conseil a décidé de reconduire, pour une nouvelle période de 12 mois à compter de l'adoption de la résolution, les autorisations visées au paragraphe 10 de la résolution 1846 (2008) et au paragraphe 6 de la résolution 1851 (2008), et renouvelées par sa résolution 1897 (2009), accordées aux États et aux organisations régionales qui coopéraient avec le Gouvernement fédéral de transition dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes et concernant lesquels le Gouvernement fédéral de transition aurait donné notification au Secrétaire général.

Le 25 janvier 2011, le Conseil a entendu un exposé du Conseiller spécial du Secrétaire général pour les questions juridiques liées à la piraterie au large des côtes somaliennes. Dans son exposé, il a expliqué que la situation s'aggravait, et qu'il était urgent d'agir, les attaques se faisant de plus en plus sophistiquées : les pirates étaient en train de devenir les « maîtres » de l'océan Indien. En outre, en l'état actuel des choses, neuf pirates sur dix étaient relâchés faute de capacités de traitement judiciaire et pénitentiaire. Pour remédier à cette situation, le Conseiller spécial a suggéré l'établissement de deux juridictions spécialisées, une au Somaliland et une au Puntland, et d'une cour somalienne extraterritoriale implantée à Arusha pendant la période de transition. Évoquant les liens naissants entre piraterie et terrorisme, il a mis en garde contre le fait que si la piraterie s'orientait vers le sud, elle aggraverait le terrorisme dans la région. Il a demandé au Conseil de sécurité d'adopter une résolution claire, ferme et déterminée pour encourager les initiatives en matière de lutte contre la piraterie et faciliter la mobilisation de fonds suffisants<sup>47</sup>. Le représentant de la Somalie, tout en affirmant que son pays étudierait les importantes propositions et options du Conseiller spécial qui étaient, d'après lui, « parfaitement viables et pertinentes », a précisé que les fonds nécessaires pour prendre les mesures préconisées étaient insignifiants comparativement à ce qui se dépensait en haute mer et au regard des

---

<sup>41</sup> S/PV.6374, p. 3.

<sup>42</sup> Ibid., p. 19.

<sup>43</sup> Ibid., p. 27.

<sup>44</sup> Ibid., p. 33.

<sup>45</sup> S/2010/394.

<sup>46</sup> S/PRST/2010/16.

<sup>47</sup> S/PV.6473, p. 2 à 6.

problèmes créés par la piraterie<sup>48</sup>. Les membres du Conseil ont reconnu avec inquiétude que la piraterie avait des effets considérables sur l'économie mondiale, mettait en danger la fourniture d'aide humanitaire essentielle et encourageait la criminalité organisée et le terrorisme. Ils se sont prononcés en faveur de l'intensification des efforts de lutte contre la piraterie dans les domaines économique, judiciaire et de la sécurité, éléments essentiels de toute initiative visant à contrer la piraterie. Déplorant le manque de mécanismes pour poursuivre les pirates, plusieurs membres ont salué la proposition du Conseiller spécial de s'attaquer au problème de l'impunité, et ont approuvé ses recommandations relatives à l'établissement de tribunaux spécialisés dans la région et d'une coopération plus ciblée avec le Somaliland et le Puntland<sup>49</sup>.

Le 11 avril 2011, par la résolution 1976 (2011), le Conseil, entre autres, a demandé aux États, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, au Programme des Nations Unies pour le développement, au Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et aux organisations régionales d'aider le Gouvernement fédéral de transition et les autorités régionales en Somalie à créer un système de gouvernance et à instaurer l'état de droit et des contrôles de police dans les secteurs infestés par la criminalité, où étaient menées des activités terrestres liées à la piraterie. Il a également décidé d'étudier d'urgence la possibilité de créer des juridictions somaliennes spécialisées, y compris une cour spécialisée somalienne extraterritoriale, pour juger les personnes soupçonnées de piraterie, aussi bien en Somalie que dans la région.

Le 24 octobre 2011, par la résolution 2015 (2011), le Conseil a engagé l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Programme des

Nations Unies pour le développement et les autres partenaires internationaux à intensifier leur travail d'appui à l'élaboration de lois nationales, d'accords et de mécanismes qui permettraient de poursuivre efficacement en justice les personnes soupçonnées de piraterie et de transférer et d'incarcérer les personnes reconnues coupables de tels actes. Il a engagé vivement les États et les organisations internationales à mettre en commun les éléments de preuve et d'information en leur possession aux fins de la répression des actes de piraterie pour que les personnes soupçonnées de ces actes soient effectivement traduites en justice et que celles qui étaient jugées coupables soient incarcérées.

Le 22 novembre 2011, par la résolution 2020 (2011), le Conseil a renouvelé pour une période de 12 mois les autorisations accordées aux États et aux organisations régionales qui coopéraient avec le Gouvernement fédéral de transition dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes.

#### **24 juin 2011 : déclaration du Président concernant l'Accord de Kampala**

Le 24 juin 2011, le Conseil a adopté une déclaration présidentielle par laquelle il a accueilli avec satisfaction la signature de l'Accord de Kampala, le 9 juin, et félicité le Président ougandais, Yoweri Museveni, et le Représentant spécial du Secrétaire général, Augustine P. Mahiga, du dynamisme dont ils avaient fait preuve pour faciliter cet accord. Il a engagé les signataires de l'Accord de Kampala à honorer leurs engagements et à agir en toute conviction et dans la cohésion et l'unité pour mener à bien les tâches de transition énoncées dans l'Accord de Djibouti et la Charte de transition. Prenant note de la nomination du nouveau Premier Ministre du Gouvernement fédéral de transition, et appelant de ses vœux la constitution rapide d'un nouveau Cabinet, le Conseil a demandé aux institutions fédérales de transition de mettre en place des institutions largement représentatives à la faveur d'un processus politique à terme sans exclusive<sup>50</sup>.

---

<sup>48</sup> Ibid., p. 8.

<sup>49</sup> Ibid., p. 8 et 9 (Fédération de Russie); p. 10 et 11 (États-Unis); p. 15 et 16 (Brésil); p. 16 et 17 (Portugal); p. 18 et 19 (France); p. 24 et 25 (Gabon); et p. 25 (Bosnie-Herzégovine).

---

<sup>50</sup> S/PRST/2011/13.

Séances : la situation en Somalie

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
6259 14 janvier 2010	Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie (S/2009/684)		Somalie	Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie et Chef du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS), Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies	Tous les invités	
6266 28 janvier 2010	Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie (S/2009/684)	Projet de résolution déposé par les États-Unis, la France, l'Ouganda, le Royaume-Uni et la Turquie (S/2010/49)	Somalie			Résolution 1910 (2010) 15-0-0
6289 19 mars 2010		Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni (S/2010/145)  Lettre du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par les résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) transmettant le rapport du Groupe de contrôle pour la Somalie (S/2010/91)	Somalie			Résolution 1916 (2010) 15-0-0

**Première partie. Examen des questions relevant  
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine  
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
6301 27 avril 2010	Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1846 (2008) du Conseil de sécurité (S/2009/590)	Projet de résolution déposé par la Fédération de Russie (S/2010/206)	Somalie		2 membres du Conseil (Fédération de Russie, Ouganda)	Résolution 1918 (2010) 15-0-0
6313 12 mai 2010	Rapport du Secrétaire général sur la Somalie (S/2010/234)		Norvège, Somalie	Représentant spécial du Secrétaire général, Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies	Tous les membres du Conseil et tous les invités	
6374 25 août 2010	Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1918 (2010) du Conseil de sécurité (S/2010/394)		13 États Membres <sup>a</sup>	Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique, Chargé d'affaires de la délégation de l'Union européenne, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies	Secrétaire général, tous les membres du Conseil, tous les invités	S/PRST/2010/16
6386 16 septembre 2010	Rapport du Secrétaire général sur la Somalie (S/2010/447)		Algérie, Éthiopie, Kenya, Norvège, Somalie	Représentant spécial du Secrétaire général, Observateur permanent de l'Union africaine, Chef de la Délégation de l'Union européenne	Tous les membres du Conseil et tous les invités	

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
6407 21 octobre 2010			Somalie	Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine	Secrétaire général, tous les invités	
6408 (privée) 21 octobre 2010			Burundi, Éthiopie, Somalie <sup>b</sup>	Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine, Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies	Membres du Conseil, Burundi, Somalie, invités en vertu de l'article 39, Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions, Commandant de la Force de l'AMISOM	
6417 9 novembre 2010	Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1897 (2009) du Conseil de sécurité (S/2010/556)		Somalie	Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	Tous les invités	
6429 23 novembre 2010	Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1897 (2009) du Conseil de sécurité (S/2010/556)	Projet de résolution déposé par 22 États Membres <sup>c</sup> (S/2010/592)	Allemagne, Canada, Danemark, Grèce, Norvège, Somalie, Ukraine			Résolution 1950 (2010) 15-0-0

**Première partie. Examen des questions relevant  
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine  
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
6461 22 décembre 2010		Projet de résolution déposé par les États-Unis, la France, le Gabon, le Japon, le Mexique, le Nigéria, l'Ouganda, le Royaume-Uni et la Turquie (S/2010/649)	Somalie		2 membres du Conseil (Japon, Ouganda)	Résolution 1964 (2010) 15-0-0
6467 14 janvier 2010	Rapport du Secrétaire général sur la Somalie (S/2010/675)		Somalie	Représentant spécial du Secrétaire général	Tous les invités	
6473 25 janvier 2011	Lettre datée du 24 janvier 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2011/30)		Somalie	Conseiller spécial du Secrétaire général pour les questions juridiques liées à la piraterie au large des côtes somaliennes, Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques	Tous les membres du Conseil et tous les invités	
6494 10 mars 2011	Stratégie globale pour l'instauration de la paix et de la sécurité en Somalie  Lettre datée du 3 mars 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine (S/2011/114)		22 États Membres <sup>d</sup>	Représentant spécial du Secrétaire général, Représentant spécial du Président de la Commission de l'Union africaine pour la Somalie, Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne	Secrétaire général, tous les membres du Conseil, tous les invités	S/PRST/2011/6

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
6496 17 mars 2011		Projet de résolution déposé par le Royaume-Uni (S/2011/140)	Somalie			Résolution 1972 (2011) 15-0-0
6512 11 avril 2011		Projet de résolution déposé par 12 États Membres <sup>e</sup> (S/2011/228)	Espagne, Italie, Somalie, Ukraine		1 membre du Conseil (Fédération de Russie)	Résolution 1976 (2011) 15-0-0
6532 11 mai 2011	Rapport du Secrétaire général sur la Somalie (S/2011/277)		Éthiopie, Somalie	Représentant spécial du Secrétaire général	Tous les invités	<a href="#">S/PRST/2011/10</a>
6560 21 juin 2011	Rapport du Secrétaire général sur les modalités de la création de juridictions somaliennes spécialisées pour juger les personnes soupçonnées de piraterie (S/2011/360)		Somalie	Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique	Tous les membres du Conseil et tous les invités	
6564 24 juin 2011						<a href="#">S/PRST/2011/13</a>
6596 29 juillet 2011	Lettre datée du 18 juillet 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 751 (1992) et 1907 (2009) sur la Somalie et l'Érythrée (S/2011/433)	Projet de résolution déposé par l'Allemagne, la France, le Gabon et le Royaume-Uni (S/2011/470)				Résolution 2002 (2011) 15-0-0

**Première partie. Examen des questions relevant  
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine  
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
6599 10 août 2011			Somalie	Représentant spécial du Secrétaire général, Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires et Coordonnateur adjoint des secours d'urgence	Invités en vertu de l'article 39	
6614 14 septembre 2011	Rapport du Secrétaire général sur la Somalie (S/2011/549)		Somalie	Représentant spécial du Secrétaire général, Représentant spécial du Président de la Commission de l'Union africaine pour la Somalie, Chef par intérim de la délégation de l'Union européenne	Tous les membres du Conseil et tous les invités	
6626 30 septembre 2011	Rapport du Secrétaire général sur la Somalie (S/2011/549)  Lettre datée du 21 septembre 2011, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2011/591)	Lettre du Président du Conseil de sécurité concernant le dispositif d'appui à l'AMISOM (S/2011/602)  Projet de résolution déposé par l'Allemagne, la France, le Nigéria, le Portugal et le Royaume-Uni (S/2011/595)	Somalie		Somalie	Résolution 2010 (2011) 15-0-0
6635 24 octobre 2011		Projet de résolution déposé par 16 États Membres <sup>f</sup> (S/2011/650)	Danemark, Espagne, Grèce, Italie, Norvège, Ukraine			Résolution 2015 (2011) 15-0-0

## Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2010-2011

<i>Séance et date</i>	<i>Point subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
6646 31 octobre 2011	Rapport du Secrétaire général sur la protection des ressources naturelles et des eaux territoriales de la Somalie (S/2011/661)  Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1950 (2010) du Conseil sécurité (S/2011/662)			Sous-Secrétaire général aux affaires politiques	Sous-Secrétaire général aux affaires politiques	
6663 22 novembre 2011		Projet de résolution déposé par l'Allemagne, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France, l'Inde, la Norvège et le Royaume-Uni (S/2011/725)	Norvège			Résolution 2020 (2011) 15-0-0
6681 13 décembre 2011	Rapport du Secrétaire général sur la Somalie (S/2011/759)		Somalie		Secrétaire général	

<sup>a</sup> Afrique du Sud, Danemark, Inde, Kenya, Norvège, Philippines, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Seychelles, Singapour, Somalie, Sri Lanka et Ukraine.

<sup>b</sup> La Somalie était représentée par le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement fédéral de transition.

<sup>c</sup> Allemagne, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Canada, Chine, Danemark, États-Unis, Fédération de Russie, France, Gabon, Grèce, Japon, Liban, Mexique, Nigéria, Norvège, Ouganda, Royaume-Uni, Somalie, Turquie et Ukraine.

<sup>d</sup> Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Indonésie, Italie, Japon, Kenya, Norvège, Ouganda, Philippines, Qatar, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Somalie, Soudan, Suède, Tadjikistan, Thaïlande, Turquie et Ukraine.

<sup>e</sup> Colombie, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, France, Gabon, Inde, Italie, Liban, Nigéria, Portugal et Ukraine.

<sup>f</sup> Allemagne, Danemark, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Gabon, Grèce, Inde, Italie, Liban, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni et Ukraine.